



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
16.09.2010

Date de la convocation des conseillers:
16.09.2010

point de l'ordre du jour :
10D

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 24 septembre 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig et Baum conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents : Hannen et Becker, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

19 OCT. 2010

Luxembourg

Le Conseil Communal,

Objet: Règlement portant fixation de la durée normale de travail et des modalités de l'horaire de travail mobile dans les services de l'administration communale d'Esch-sur-Alzette - modifications.

Vu le règlement communal du 3 octobre 1984 portant fixation de la durée normale de travail et des modalités de l'horaire de travail mobile dans les services de l'administration communale d'Esch-sur-Alzette ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir et d'adapter le règlement en question,

Vu le rapport de la réunion de service du 29 juin 2010 à laquelle ont pris part deux membres du collège échevinal et les représentants des délégations du personnel,

Après discussion

d é c i d e

à l'unanimité

de compléter l'article 6 le point 1 – Solde cumulé positif - du règlement communal du 3.10.1984 comme suit :

L'article 6 aura la teneur suivante :

1) Solde cumulé positif

Les agents bénéficiant d'une nomination définitive ainsi que ceux qui sont engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et travaillant par horaire mobile, sont autorisés à cumuler un solde positif de 40 heures pendant leur première année de service. Le solde cumulé maximum toléré est de quinze (15) heures par année de service à compter à partir de la deuxième année de service.

Cette mesure constitue l'introduction dans la réglementation sur l'horaire de travail mobile de la notion des « comptes épargne temps » et permettra aux agents concernés de récupérer les heures de travail prestées moyennant un congé de longue durée, congé qui est toutefois à solliciter et à accorder selon les besoins des services respectifs.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents engagés moyennant un contrat de travail à durée déterminée sont autorisés à cumuler un solde positif de 16 heures.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18.10.10.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Communal,

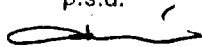
Le Bourgmestre,

N° 900/10


Retourné à Monsieur le Commissaire
de district à Luxembourg après en avoir
pris connaissance.

Luxembourg, le 22 NOV. 2010

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.



COMMISARIAT DE DISTRICT
02 DEC. 2010
Luxembourg

 Service : **Secrétariat**
LESCH Esch/Alzette, le
- 7 DEC. 2010

